



Les accords annuels de modération des prix dans les outre-mer

En outre-mer où le revenu disponible des ménages est inférieur de 35 % en moyenne, les produits alimentaires sont entre 30 % et 50 % plus chers que dans l'Hexagone. D'autres produits de grande consommation connaissent des écarts de prix similaires, voire accentués.

Des accords de modération des prix dits « Bouclier Qualité Prix » (BQP) ont donc été institués par l'article 15 de la loi « Lurel » n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et codifiés à l'article L. 410-5 du Code de commerce. Mesure emblématique de lutte contre la vie chère dans les cinq DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte) ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, les nouveaux accords sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2015 pour la troisième année. Ils résultent de négociations, conduites par les préfets, après avis des Observatoires des prix des marges et des revenus (OPMR), entre distributeurs, importateurs, producteurs et État. Ils portent sur une liste de produits de grande consommation décrits par leur composition, leur nature, leur poids, leur volume ou leur conditionnement à l'exclusion de toute marque commerciale. La liste reflète les habitudes de chaque géographie et les distributeurs s'engagent à réduire le montant global de cette liste (12,6 % pour l'ensemble des outre-mer en 2015).

Dès lors qu'il incitait le consommateur à acheter ces produits, l'État s'est préoccupé du risque de voir figurer dans cette liste des produits peu coûteux mais de mauvaise qualité. Ainsi, l'article 4 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du Code de commerce a prévu que la liste précise, le cas échéant, les articles qui sont soumis à des critères de qualité particuliers.

Cette année, le ministère des Outre-mer, faisant écho à une demande des

OPMR, a souhaité que les politiques publiques d'alimentation (Programme national pour l'alimentation, PNA), de nutrition (Programme national Nutrition Santé, PNNS, Plan Obésité) et de santé publique soient encore mieux prises en compte pour la sélection des produits alimentaires composant en grande partie les listes.

Il s'agissait d'encourager une alimentation saine en excluant les produits trop gras, trop sucrés ou trop salés, et diversifiée en renforçant la part des fruits et légumes frais, locaux de préférence.

La double exigence de modération des prix et de qualité des produits semble ambitieuse dans des territoires où le niveau des prix est très élevé compte tenu notamment de l'éloignement des zones de production et de l'étroitesse des marchés et où les filières alimentaires locales sont peu compétitives.

Cependant, dans les outre-mer la disponibilité de ces produits se heurte parfois à l'inexistence d'une production locale, souvent à la saisonnalité des produits et fréquemment à l'absence de structuration des filières.

Ce handicap a pu être contourné, par exemple à la Martinique, par la mise en place d'un panier de 12 fruits et légumes dont une partie est fixe et une partie est à choisir dans une liste de plusieurs produits.

Dans l'océan Indien, les accords BQP de La Réunion et de Mayotte ont particulièrement pris en compte les impératifs de santé publique en matière d'alimentation. Les OPMR ont ainsi pu intégrer cette exigence de qualité dans leurs avis et les préfets ont su s'appuyer sur ses recommandations lors des négociations avec la grande distribution.

En effet, le Programme national nutrition santé (PNNS) établi pour (2011-2015) et le Plan Obésité trouvent leur déclinaison dans l'océan Indien, à travers le projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2012-2016.

À La Réunion, le Programme alimentation activités nutrition santé

(PRAANS) retient la nutrition comme élément transversal pour l'amélioration de l'état de santé de la population réunionnaise. Sont notamment visés, les problèmes d'obésité, le diabète et les maladies cardio-vasculaires.

Pilotée par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) en liaison avec les principaux partenaires institutionnels du PRAANS, en particulier l'ARS et la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), une campagne « Manger équilibré » a été lancée. Elle a pour objet de sensibiliser la population réunionnaise sur les nécessités d'une alimentation plus saine. Dans son sillage, un site internet dédié au BQP présente une liste de menus élaborés à partir des produits de la liste BQP et de la production locale. Des messages de santé publique et des liens vers d'autres sites sur le bien-être et la santé des consommateurs y sont accessibles.

À Mayotte, la qualité de 22 produits alimentaires de la liste dont le montant global a été bloqué à 60 euros a été validée par l'agence régionale de santé (ARS).

Enfin, les listes BQP comprenant aussi des produits d'hygiène, parallèlement aux efforts en matière de qualité nutritionnelle des aliments, une boîte de préservatifs a pu être intégrée, notamment en Guyane où le taux de séroprévalence VIH est élevé. Ainsi, les recommandations du Plan national 2010-2014 de lutte contre le VIH et les maladies sexuellement transmissibles, notamment celles relatives à la mise à disposition des populations de moyens de prévention économiquement accessibles ont trouvé pleinement leur place dans ce dispositif de lutte contre la vie chère. 

**Jean-Michel
Kandé**

Direction générale
des outre-mer,
sous-direction
des politiques
publiques